

L'ECHO DE BOISSEZON



BULLETIN MUNICIPAL N°25 JUIN 2020





L'ECHO EDITO

Le mot du Maire,

Le premier semestre 2020 a été très chargé en événements. Tout d'abord le 15 mars 2020 les élections municipales se sont déroulées dans une ambiance particulière car nous étions en alerte sanitaire. Ce qui n'a pas empêché un bon taux de participation des habitants de notre commune, 60,50% des électeurs inscrits se sont déplacés au bureau de vote, une moyenne de 72% des exprimés nous ont renouvelé leur confiance. Le nouveau conseil municipal remercie les électeurs, nous allons travailler dans l'intérêt général et pour le bien être de chacun.

Je n'oublie pas de remercier les conseillers qui ne se sont pas représentés.

Le conseil municipal a élu le maire et 2 adjoints le 25 mai dernier. Il a également désigné les délégués ainsi que les membres des commissions communales. Une pensée va à mon prédécesseur à cette fonction de maire, Claude AUSSILLOU.

Du 17 mars au 11 mai le confinement nous a perturbé, nous étions en veille sur la population qui a respecté cette décision présidentielle et je les en remercie car cela a contribué à notre protection.

Au moment du déconfinement le 11 mai 2020, la météo n'était pas clémente et nous avons subi quelques dégâts les uns et les autres : débordement de la Durenque, caves inondées, murs emportés, arbres déracinés, coulées de boues... Nous avons demandé le classement de la commune en catastrophe naturelle. Cette année les manifestations sont annulées, espérons qu'à la rentrée de septembre les activités pourront reprendre.

Je vous souhaite de passer un très bon été, de bonnes vacances à chacun de vous.

**Le Maire,
Jacqueline CABROL**

Sommaire

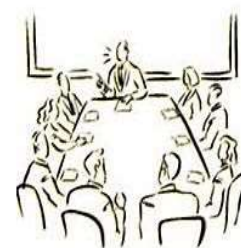
- ❖ **Edito**
P2
- ❖ **Etat Civil**
P2
- ❖ **Décisions Municipales**
P3 à P10
- ❖ **Espace des Associations**
P11 à P14
- ❖ **Informations Diverses**
P14 à P16

Etat Civil

- ❖ **Naissances :**
 - **Mayra TAVARES** née le 6 janvier 2020
 - **Charlotte BOUISSAC** née le 30 avril 2020
- ❖ **Décès :**
 - **Louise MEILLAND** épouse **AZAM** décédée le 15 février 2020
- ❖ **Mariages :**
 - **Jacques PRADES & Bernadette NZANG** le 22 février 2020



L'ECHO : DECISIONS MUNICIPALES



Conseil Municipal du 4 mars 2020

ALMA cotisation 2019

L'ALMA est un organisme qui en concertation avec les services vétérinaires de l'Etat, met en œuvre un programme visant à éviter les épidémies animales.

Montant sollicité pour l'exercice 2019 : 28,98€.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

ANEM cotisation 2020

Le Maire explique au conseil que l'association a été créée en 1984 afin d'obtenir auprès du gouvernement une reconnaissance de la spécificité montagnarde.

Cet organisme (ANEM) regroupe les communes de montagne dont nous faisons partie. Nous recevons régulièrement des informations spécifiques à ces communes de montagnes et pouvons prendre contact pour conseils.

L'association nationale des Elus de la montagne nous adresse appel à cotisation pour l'année 2020.

Pour notre commune le montant est de 95,42€.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

CDG81 contrat groupe

« Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel »

Le Maire expose :

- Que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Que le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre.

La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au contrat groupe ouvert à adhésion facultative que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2021, pour une durée de 4 ans.

La commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

CU MARTY Cécile

Mme Le Maire explique au conseil que Mme Cécile MARTY possède des terrains à Sarnege : parcelles H25 et H76 (tous deux attenants). Elle a déposé un CU au mois de septembre 2019 car elle souhaite diviser une des parcelles (H25) en 3 lots afin d'y implanter 3 habitations.

Dans le cadre de l'instruction de la demande de certificat d'urbanisme Véolia Eau nous informe que le terrain n'est pas desservi par un réseau public d'eau potable en outre la voirie qui dessert les

parcelles doit avoir 3,5 mètres de largeur et être carrossable et enfin il doit y avoir une défense extérieure contre l'incendie.

La commune doit assurer la desserte en eau potable et la mise en place d'une voie carrossable, des devis ont été fait.

Cependant, la commune n'est pas tenue de mettre en place une défense incendie. Cette dernière peut être laissée à la charge du demandeur.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de desservir le terrain en eau potable au droit de la parcelle H76 dont Mme MARTY est propriétaire et mettre en place une voie carrossable.

La défense incendie est laissée à la charge du demandeur.

Patus de La Peyrarque Haute

Mme Le Maire explique au conseil qu'un résident de la Peyrarque Haute, M et Mme Jean Daniel RUIZ, a exprimé le souhait d'acquérir une partie du patus et demande à rapprocher une de ses parcelles au droit de son habitation.

Après les délibérations du conseil municipal des 24 septembre et 4 décembre 2019.

Après étude du projet par un géomètre expert.

Un procès-verbal, un plan de bornage et de reconnaissance de limites ainsi qu'un nouveau plan cadastral et un plan de division sont établis.

La répartition se fait comme suit :

La parcelle J459 appartenant à M et Mme Jean Daniel RUIZ est partagée en 2 parties identiques de 0a 45ca chaqu'une dont les nouveaux numéros sont J892 et J891.

La J891 (0a 45ca). reste propriété de M et Mme Jean Daniel RUIZ

La J892 (0a 45ca) propriété de M et Mme Jean Daniel RUIZ devient patus de la Peyrarque.

La superficie de la parcelle J892 (0a 45ca) qui devient patus sera déduite de la vente de la parcelle J889. M et Mme Jean Daniel RUIZ vont devoir régler la parcelle J889 pour une contenance de 1a 13 ca au prix de 0,50€ le m²

La parcelle J451, patus de la Peyrarque, est elle aussi partagée en 2 parties avec de nouveaux numéros :

La J889 (1a 58ca) qui devient propriété de M et Mme Jean Daniel RUIZ.

La J890 (8a 11ca) qui devient le nouveau patus de la Peyrarque.

Après délibération le conseil :

Accepte à l'unanimité la nouvelle répartition des parcelles.

Autorise Le Maire à procéder à toutes les formalités concernant cette vente.

Vente Béziat

Mme Le Maire explique au conseil que Mr Hubert BEZIAT souhaite acquérir un terrain (cadastré sous le numéro A 234) appartenant à la commune de Boissezon et qui se trouve sur la commune du Rialet.

Considérant la demande faite par Mr Hubert BEZIAT qui souhaite acquérir la parcelle A 234 situé sur la commune du Rialet.

Considérant que la commune de Boissezon n'a pas de projet sur cette parcelle.

Considérant que cette parcelle se trouve entre deux parcelles lui appartenant.

Après délibération le conseil :

Accorde la vente de la parcelle A 234 situé sur la commune du Rialet au tarif en vigueur soit 0,50€ le m².

Dit que les frais sont à la charge de l'acheteur.

Autorise Le Maire à procéder à toutes les formalités concernant cette vente.

Enquête publique chemins du Puech du Fau, La Fortune et Puech Sarrays

Madame Le Maire explique au conseil que le Groupement Forestier Boissezon Noailhac représenté par Mr FRAYSSE Jean Louis, souhaite acquérir une partie des chemins ruraux appartenant au domaine privé de la commune et situé dans les massifs forestiers du Puech du Fau, La Fortune et Puech Sarrays.

Une enquête publique a été réalisé afin d'avoir les observations du public. Suite à cette enquête, M. Jean Louis PUIG, l'enquêteur a émis un avis favorable.

Après délibération le conseil accorde la vente des chemins ruraux appartenant au domaine privé de la commune et situés dans les massifs forestiers du Puech du Fau, La Fortune et Puech Sarrays au tarif en vigueur. Les chemins situés en zone naturelle seront vendus 0,50€ le m².

Les frais sont à la charge de l'acheteur. Le conseil autorise Le Maire à procéder à toutes les formalités concernant cette vente.

Convention « Autan de Blues 2020 »

Mme Le Maire explique qu'une convention est passé avec Lo Bolegason et la commune de Boissezon afin d'accueillir un concert à la salle polyvalente le 2 février 2020 dans le cadre du festival Autan de Blues.

Le coût de fonctionnement pour la commune est de 700€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

AUTORISE la commune à prendre en charge les frais de fonctionnement ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférant à ce dossier ;

Modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet rendant possible la création d'un service de transports de voyageurs sortant du ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité

Le Maire ayant exposé,

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet est l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) compétente pour l'organisation des services de mobilité sur son ressort territorial.

Toute AOM qui veut créer une ligne sortant de son ressort territorial, doit conventionner avec une autre AOM ou la Région.

Pour cela, les statuts de la Communauté d'agglomération doivent prévoir expressément qu'elle peut recevoir délégation de la part d'une autre AOM ou de la Région pour l'organisation d'un service public de transports de voyageurs sortant de son périmètre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la compétence facultative suivante à inscrire dans les statuts de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, en matière de transports :

« La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet peut recevoir délégation de la part d'une autre autorité organisatrice de la mobilité ou de la Région pour l'organisation d'un service de transports de voyageurs sortant de son ressort territorial. »

Après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

Modification des statuts du Syndicat du Pas des Bêtes

Vu l'Article 14 de la Loi 2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les Articles L.5216-7 et L.5711-1 ;

Vu la Loi 2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence « eau » aux Communautés de Communes ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 26 Avril 1937 modifié portant création du Syndicat Intercommunal ayant pour objet la construction et l'exploitation d'un réseau d'adduction d'eau potable ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 6 Décembre 1996 autorisant le Syndicat Intercommunal ayant pour objet la construction et l'exploitation d'un réseau d'adduction d'eau potable à prendre la dénomination de Syndicat du Pas des Bêtes, modifiée par Arrêté Préfectoral du 5 Juillet 2013 en Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable ;

Considérant le transfert de la compétence « eau » à la Communauté d'Agglomération de CASTRES-MAZAMET à compter du 1^{er} Janvier 2020 ;

Considérant qu'en application de l'Article L.5216-7 du CGCT, la Communauté d'Agglomération de CASTRES-MAZAMET est substituée, à la date du transfert de compétence « eau », au sein des Syndicats exerçant ces compétences, aux Communes qui la composent ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 20 Décembre 2019 portant représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération de CASTRES-MAZAMET en lieu et place des Communes de BOISSEZON, LABRUGUIÈRE, LAGARRIGUE, NOAILHAC, PAYRIN-AUGMONTEL, PONT-DE-L'ARN et VALDURENQUE au SIAEP du PAS DES BÊTES et transformation du Syndicat Intercommunal en Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du PAS DES BÊTES, dénommé SMAEP, à compter du 01/01/2020,

Vu l'adhésion de la Commune de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES au SIAEP DU PAS DES BÊTES,

Vu la Délibération 2019-24 du 12/12/2019 relative au transfert de compétence Eau Intégration totale de LABRUGUIÈRE,

Il est proposé au Conseil de modifier les statuts du Syndicat.

Lecture faite du projet des nouveaux statuts,

Après délibération :

1 abstention

7 voix pour

Le Conseil donne son accord

Demande subventions travaux divers de 2019 et début 2020

La commune de Boissezon sollicite les fonds de concours de la CACM pour des travaux divers réalisés sur les bâtiments communaux ainsi que des travaux de voirie qui ont été réalisés en 2019 et début 2020. Total des factures concernant ces travaux : **8 966,14€ HT**

Proposition de financement :

Plan de financement :

Subvention : CACM 50% **4 483,07€**

Autofinancement : Commune 50% **4 483,07€**

Le conseil donne son accord à l'unanimité

Travaux pont du Clauzet

Madame Le Maire explique au conseil que des devis ont été établis pour la réfection du pont du Clauzet qui s'est effondré l'hiver dernier. Le conseil décide de prendre le moins-disant.

Proposition de financement :

Proposition de répartition du financement :

Subvention : CACM 50%

Autofinancement : Commune 50%

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Conseil Municipal du 25 mai 2020

DÉPARTEMENT
TARN

COMMUNE : BOISSEZON

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

Annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
MME.....	CABROL Jacqueline.....	14/05/1948.....	Maire	105
MR.....	MILHET Benoit.....	15/05/1955.....	Premier adjoint	116
MR.....	AUSSILLOU Pierre.....	24/09/1972.....	Second adjoint	102
MR.....	CATALA Gérard.....	12/09/1948.....	Conseiller	127
MR.....	RAYSEGUIER Christian.....	26/06/1947.....	Conseiller	120
MME.....	BERNA Martine.....	27/08/1952.....	Conseiller	123
MR.....	TONON Yannick.....	30/04/1987.....	Conseiller	122
MR.....	LECUTIER Jean Marc.....	31/10/1958.....	Conseiller	119
MME.....	MONJAL Mathilde.....	04/08/1982.....	Conseiller	117
MR.....	RUIZ Benoit.....	18/07/1973.....	Conseiller	116
MR.....	KAMILLE Abou-Kanh.....	08/06/1951.....	Conseiller	112



Désignation des représentants de la Commune auprès de :

La Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet (CACM):

Délégué titulaire : CABROL Jacqueline

Délégué suppléant : MILHET Benoit

Le Syndicat Départemental Energie du Tarn (SDET) :

Délégué titulaire : LECUTIER Jean-Marc

Délégué suppléant : RUIZ Benoit

Le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc (PNRHL) :

Délégué titulaire : MILHET Benoit

Délégué suppléant : RAYSEGUIER Christian

La correspondance Défense Nationale :

Délégué titulaire : AUSSILLOU Pierre

Délégué suppléant : KAMILLE Abou-kanh

Délégué suppléant : CATALA Gérard

La sécurité :

Délégué titulaire : AUSSILLOU Pierre

Délégué suppléant : KAMILLE Abou-kanh

SIAEP Pas des Bêtes :

Délégué titulaire : CABROL Jacqueline

Délégué suppléant : RAYSSEGUIER Christian

Plan Communal de Sauvegarde :

Délégué titulaire : AUSSILLOU Pierre

Délégué suppléant : KAMILLE Abou-kanh

Délégué suppléant : CATALA Gérard

Délégué suppléant : MONJAL Mathilde

Délégué suppléant : RUIZ Benoit

Délégué suppléant : TONON Yannick

Délégué suppléant : MILHET Benoit

Réseau écoles rurales Vent d'Autan :

Délégué titulaire : MILHET Benoit

Délégué suppléant : MONJAL Mathilde

Schéma Cohésion Territoriale

Délégué titulaire : CABROL Jacqueline

Délégué suppléant : BERNA Martine

Désignation des différentes Commissions Communales et de leurs membres :

Commission Travaux :

Rapporteur : MILHET Benoit

Membre : BERNA Martine

Membre : RUIZ Benoit

Membre : AUSSILLOU Pierre

Membre : LECUTIER Jean-Marc

Commission Culture :

Rapporteur : MILHET Benoit

Membre : RUIZ Benoit

Membre : BERNA Martine

Membre : TONON Yannick

Commission Tourisme & Sentiers Randonnées :

Rapporteur : AUSSILLOU Pierre

Membre : RUIZ Benoit

Membre : CATALA Gérard

Membre : RAYSSEGUIER Christian

Commission Affaires Scolaires :

Rapporteur : CABROL Jacqueline

Membre : MILHET Benoit

Membre : RUIZ Benoit

Membre : RAYSSEGUIER Christian

Commission Pistes & Chantiers Forestiers :

Rapporteur : AUSSILLOU Pierre

Membre : LECUTIER Jean-Marc

Commission Salles & Gîte Communal :

Rapporteur : AUSSILLOU Pierre

Membre : RUIZ Benoit

Membre : MONJAL Mathilde

Commission Fleurissement & Environnement Propreté :

Rapporteur : AUSSILLOU Pierre

Membre : BERNA Martine

Membre : TONON Yannick

Membre : RUIZ Benoit

Membre : MONJAL Mathilde

Commission Communication, Bulletin Municipal, Site Internet :

Rapporteur : AUSSILLOU Pierre

Membre : LECUTIER Jean-Marc

Membre : RAYSEGUIER Christian

Membre : BORDE Marie

**Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
Pour la mandature 2020/2026 :**

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- -Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- -Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- -Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- -Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- -Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- -Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- -Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- -Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.
- -Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 10 000€ par sinistre.
- -Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 50 000€ par année civile

- -Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal.
- -Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints :

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, (*Le cas échéant, si une majoration est possible*) Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales modifié par LOI n°2019-1461 du 27 décembre 2019 art. 92

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire, Mme CABROL Jacqueline, de Mr MILHET Benoit, 1^{er} adjoint au Maire et Mr AUSSILLOU Pierre, 2^{ème} adjoint au Maire,

Considérant que la commune compte 414 habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant la volonté de Mme CABROL Jacqueline, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur afin d'en faire bénéficier le 1^{er} adjoint à qui elle donne délégation d'une partie de ses fonctions,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 17,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1^{er} adjoint : 17,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2^e adjoint : 9,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'ECHO : ESPACE DES ASSOCIATIONS



Tunique soldat 1867 et pantalon rouge
(collection musée Militarial)

Jean Maraval

Jean Maraval est né le 19 janvier 1829 à St Salvi commune de Boissezon (la commune de St Salvy de la Balme a été créée en 1889). Il était fils d'Antoine cultivateur et de Rose Gatimel. Mobilisé avec la Garde Nationale Mobile il a également participé au siège de Paris.

Le siège de Paris s'est terminé en janvier 1871 avec la signature de l'armistice, et a été suivi des événements de la Commune de Paris. C'est durant ces événements qu'est décédé Jean Maraval. Un acte de décès de la mairie de Paris (8^{ème} arrondissement) du 28 avril 1871, nous apprend qu'il est décédé à l'ambulance des Champs Elysées (hôpital militaire), sans préciser la cause du décès. Nous ne savons pas si Jean Maraval est mort de blessures subies au combat ou de maladie (de nombreux soldats sont morts de maladie durant le siège et la commune de Paris).

Musée Mémorial pour la Paix



Le Militarial

La Bastide du Fort
81490 Boissezon

Le Musée Mémorial pour la Paix – Le Militarial de Boissezon recherche les tarnais morts à la guerre de 1870.

A l'occasion du 150^{ème} anniversaire de la guerre de 1870, en partenariat avec l'association Entraide Généalogique Midi Toulousain (EGMT) nous nous sommes lancés dans le recensement des tarnais morts durant la guerre de 1870.

Trois personnes de l'association EGMT : Pierre Fèvre, Henri Noailles et Maryse Combelles, coordonnées par Jean-Claude Planes secrétaire du Militarial, ont « épluché » les actes d'état-civil et les fiches matricules, de nos compatriotes tarnais.

Commencé avant le confinement, ce travail s'est poursuivi et même accéléré durant celui-ci. Nous tenons à remercier les Archives Départementales du Tarn pour la richesse et la disponibilité de leur site internet, puisque c'est là que nous avons puisé de nombreuses informations.

Ce travail de mémoire est accessible sur le site de notre association :

<http://lemilitarial.com/wp/2020/04/03/soldats-morts-a-la-guerre-1870/>

Parmi les 786 tarnais décédés durant ce conflit, nous avons relevé 2 Boissezonnais.

Pierre Gau

Pierre Gau est né le 23 septembre 1848 à Fialessuch, aujourd'hui commune de Noailhac, fils de Joseph journalier et de Marie Azaïs. En octobre 1870 il était soldat au 11^{ème} Régiment d'Infanterie de Ligne. Ce régiment défendait Paris lors du siège que menaient les prussiens. Paris était à l'époque entouré de murailles au niveau de l'actuel boulevard périphérique. Un certain nombre de forts (Ivry, Rosny, Bicêtre, etc) à l'extérieur des murailles constituaient une ligne de défense supplémentaire.

Lors du siège on a également construit entre ces forts ou en avant, des redoutes, petits postes supplémentaires. L'un de ces postes, « *La redoute du Moulin Saquet* » était située sur une colline au niveau de Vitry sur Seine qui n'était alors qu'un petit village. C'est là que Pierre Gau a trouvé la mort le 9 octobre 1870 en début d'après-midi, tué par un coup de feu au flanc gauche. Son acte de décès a été transcrit à la mairie de Boissezon le 10 juin 1871. Il avait 22ans.

**Le Président,
Jean-Pierre DARMAIS**

ARTS PASSION



La Poche Rose, un courant musical Electronique, à bord de leur Studio Bus où ils vivent tout au long de l'année. Ils parcourent les routes en quête d'inspiration et de partage. Un road-trip électro mais pas que, une façon de vivre, un état d'esprit de nomade. De ville en ville, de pays en pays ou bien de lieu artistique en lieu alternatif, ils nous font découvrir leur concept Live Electro-Voice, un duo ensemble côté cœur et côté musique.

De passage dans le village d'artistes de Boissezon lors d'un concert à Castres, ils se retrouvent confinés dans le village dû à la crise sanitaire. Amoureux du village, c'est un plaisir pour la poche rose de vivre cette période de confinement dans cet endroit idyllique et artistique. Le gymnase municipal leur sera mis à disposition afin d'y entrer avec leur bus dans le but du respect des règles de confinements.

Dans cet endroit bucolique, ils ne manqueront pas d'imagination. Ils réaliseront un clip appelé « le clip des confinés », monté grâce aux vidéos envoyées par toutes les personnes souhaitant participer à cette initiative y compris les artistes de Boissezon. Ils se produiront également en concert à distance sur une Web TV canadienne, écriront des nouveaux morceaux et seront interviewés sur la radio Comover.

Pris dans cet élan de générosité et de création, avec le soutien de l'association artistique Arts Passion Boissezon, pour que l'art continu malgré les annulations dû à la crise, ils décident d'installer une émission Web TV à la galerie « Salimonde » de Boissezon, diffusée tous les soirs à 19h sur la page Facebook « La Poche Rose Officiel ». Une émission organisée sous une formule de 30 minutes, 3 morceaux joué en live, chaque jour, une présentation d'un artiste du village et du Tarn, peintre, sculpteur, photographe, dans le but de partager, de fédérer pour ainsi proposer une exposition virtuelle en musique accessible à tous et pour tous.

Suite à l'épidémie de Covid 19 la 3^{ème} biennale d'aquarelle a dû être annulé ainsi que les expositions à la galerie « les Cymaises de Salimonde ». Rendez-vous en avril 2021 pour de nouvelles expositions. Les ateliers d'artistes restent ouverts au public.

**Le Président,
Benoit MILHET**

ASSOCIATION DE CHASSE



La société de chasse de Boissezon a renouvelé son bureau depuis le 6 mars 2020. J'ai eu l'honneur d'être porté à la présidence de celui-ci. Nous nous sommes engagés à entretenir un bon esprit d'équipe dans le respect de la réglementation et de l'environnement.

Composition du nouveau bureau :

Président : Mr Aimé AZEMA (Sarmégé BOISSEZON)
Vice-Président : Mr Serge HUCKER (l'Esparot Campans CASTRES)
Trésorier : Mr Jean Luc GRANIER (La Môle PONT DE L'ARN)
Secrétaire : Mr Benoît BONNET (Feneriols LAUTREC)

**Le Président,
Aimé AZEMA**

MJC DE BOISSEZON



Bonjour à tous,

Lors de l'assemblée général qui a eu lieu le 24 janvier 2020 à la salle des associations ont été élus au poste de :

Président : Mr AUSSILLOU Pierre

Vice-Président : Mr RIEUVERGNET Romain

Trésorière : Mme AUSSILLOU Christelle

Secrétaire : Mme PASQUIER DUMUR Coralie

En raison de sa candidature aux élections municipales notre président a donné sa démission. Elu le 15 mars dernier au conseil municipal nous lui souhaitons une bonne continuation dans ses nouvelles fonctions.

Une réunion extraordinaire du conseil d'administration a eu lieu le 19 mai 2020 afin de réélire un nouveau président : élu à ce poste Mme PASQUIER DUMUR Coralie.

Compte tenu de la crise sanitaire que nous vivons actuellement, nous sommes aux regrets de vous annoncer l'annulation de toutes les manifestations jusqu'en septembre.

Nous remercions la mairie, ainsi que les membres de l'association Activité Au Vert pour leur soutien. En espérant vous revoir très vite.

Sa Présidente,

Coralie PASQUIER DUMUR

ASSOCIATION APE ABC

Bonjour à tous,

Compte tenu de la crise sanitaire que nous vivons actuellement, nous sommes aux regrets de vous annoncer l'annulation de la kermesse de fin d'année.

Nous espérons pouvoir reprendre nos activités au mois de septembre, nous remercions toutes les personnes, les mairies, ainsi que les membres de l'association Activité Au Vert pour leur soutien au cours de cette année.

En espérant vous revoir très vite.

L'équipe de l'APE « ABC » &

Sa Présidente, Coralie PASQUIER DUMUR



CLUB GENERATIONS MOUVEMENT LES AINES DE BOISSEZON



Pour le club des aînés, l'année 2020 se présentait dans de bonnes conditions.

Le 9 février le loto avait connu un grand succès et le 16 février l'assemblée générale officialisait le changement prévu en 2019 et déjà mis en place en cours d'année c'est à dire le remplacement à la présidence du club de Marcel AZEMA par Gérard CATALA.

Le traditionnel voyage au pas de la case était préparé et fixé au 15 mai.

D'autres sorties comme celles organisées par le club de Noailhac étaient envisagées (sortie au folies fermières le 20 mars) ainsi qu'une solfie à Lacaune organisée par le club de Valdurenque en septembre. Mais le Coronavirus a tout arrêté...

En fonction des événements on fera aux mieux pour reporter ces sorties à plus tard.

Le Président, Gérard CATALA

ASSOCIATION DE PECHE AAPPMA



En collaboration avec la Fédération de pêche du Tarn, l'AAPPMA Boissezon, Cambounés, St Salvy invitent tous les enfants à la traditionnelle animation pêche.

Rendez-vous le samedi 27 juin 2020 au centre du village de Boissezon à 14h00.

Nous prendrons toute les mesures et distances nécessaire.

Le Président, Jean Luc CABROL

L'ECHO : INFORMATIONS DIVERSES

Canicule

5 conseils pour prévenir les risques

- 1 Buvez fréquemment et abondamment**
(au moins 1,5 litre d'eau par jour même si vous n'avez pas soif)
- 2 Évitez de sortir aux heures les plus chaudes et de pratiquer une activité physique, maintenez votre logement frais**
(fermez fenêtres et volets la journée, ouvrez-les le soir et la nuit s'il fait plus frais)
- 3 Rafrâchissez-vous et mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour**
(douches, bains, brumisateurs ou gant de toilette mouillé, sans vous sécher)
- 4 Passez si possible 2 à 3 heures par jour dans un endroit frais**
(cinémas, bibliothèques municipales, supermarchés...)
- 5 Aidez les personnes les plus fragiles et demandez de l'aide**
(notamment auprès de votre maire)

Ministère de la Mer et de la Pêche
INPES

Pour plus d'information :
0821 22 23 00 (0,32 €/minute)

www.sante.gouv.fr/canicule/



L'Office de Tourisme de Castres-Mazamet a le plaisir de vous annoncer le lancement de son nouveau site internet :

www.tourisme-castresmazamet.com

Laissez-vous surprendre par ces villes et villages au cœur de l'Occitanie !

Un territoire aux multiples facettes : tantôt urbain et naturel, cultivé et sportif, plein de charme et atypique, authentique et délicat.

Retrouvez les incontournables, les traditions et savoir-faire et laissez-nous vous confier quelques petits secrets...

Castres-Mazamet, un territoire qui ne demande qu'à être découvert (ou redécouvert) !

OFFICE DE TOURISME CASTRES MAZAMET

BUREAU DE CASTRES

2 place de la République
81100 CASTRES
05 63 62 63 62
accueil@tourisme-castres.fr

BUREAU DE MAZAMET

7 place Georges Tournier
81200 MAZAMET
05 63 61 27 07
accueil@tourisme-mazamet.com



ÉCOLE DE BOISSEZON



ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
2 rue Amédée Maraval
81490 BOISSEZON 05.63.50.52.83
ce.0810142P@ac-toulouse.fr

Horaires de l'école :
lundi, mardi, jeudi, vendredi
9h00-12h00 et 13h45-16h45

Merci aux parents souhaitant **inscrire leurs enfants pour la rentrée scolaire 2020** de se rendre à l'école **au plus tard le vendredi 26 juin 2020**.

Vous vous présenterez à l'école avec :



- La fiche de renseignements « inscription rentrée 2020 » complétée.
- Le certificat d'inscription délivré par la mairie de Boissezon.
- Une photocopie du livret de famille.
- Une photocopie des vaccins (carnet de santé de l'enfant).



LES BRUITS DE VOISINAGE

Extrait de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000
« Portant réglementation des bruits de voisinage. »

ARTICLE 18 :

Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage et ceci de jour comme de nuit.

ARTICLE 19 :

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique et appareils bruyants ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

⇒ **Les jours ouvrables : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00 ;**

⇒ **Les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 20h00 ;**

⇒ **Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00.**

Les Elus vous informent qu'un nouveau commerce de proximité va ouvrir sur notre commune dans les prochains mois.
La gérante vous présente ci-dessous son activité :



Bonjour,
Je me présente, Sabrina habitante de Boissezon, forte de 15 ans d'expérience dans la restauration, je vais bientôt ouvrir un service traiteur dans notre commune et ainsi apporter un service de proximité et de qualité et je vais donc vous proposer :



- Des menus différents chaque jour, sains et équilibrés, composés de produits frais de notre région à des prix tout à fait abordables. Ces menus pourront même vous être livrés à votre domicile 7 jours sur 7 ou sur votre lieu de travail,
- D'autres spécialités pourront vous être proposées lors de soirées spéciales ou sur commande, comme par exemple, couscous, paella, pizza, burger, le tout fait maison (même le pain à burger)
- Des services sur mesure pour que vous puissiez célébrer les événements de vos vies, comme un mariage, un anniversaire, ou bien même un repas d'entreprise et bien d'autres événements.

Et encore de nombreux autres services pourront vous être proposés.

Le savez-vous ? Une aide financière de la région peut être attribuée au cas par cas pour la prise en charge d'une partie de votre plateau repas. N'hésitez pas à me contacter pour que je vous épauler dans votre démarche si vous le souhaitez.

Pour tous renseignements ou pour nous rencontrer pour la mise en place d'un service de livraison de plateau repas à votre domicile, vous pouvez me contacter au 06.82.59.71.85 ou par e-mail : traiteur.boissezon@gmail.com

Rendez-vous très bientôt pour vous annoncer le lieu et la date d'ouverture.

Sabrina

MARCHE DE PRODUCTEUR BIO

La Commune de Boissezon vous propose la venue d'un producteur bio tous les vendredis de 18 h à 19 h à partir du 4 septembre 2020.

Dans le but de développer le commerce de proximité ainsi que les circuits courts. Fabien jeune producteur de Noailhac a décidé de se lancer cette année dans la culture de légumes bios.

Mais ce n'est pas seulement ces produits là que vous proposera Fabien tous les vendredis.

En effet, le jeune producteur élève également des poules pondeuses et possède des ruches.

C'est pour lui une année de lancement et de recherche, c'est pour cela que Fabien nous proposera et nous parlera de ses productions à partir du 4 septembre prochain.

C'est ainsi que tous les vendredis les villageois et le producteur pourront se retrouver sous la mairie et ainsi profiter de ce nouveau service de proximité en toute convivialité

